

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 septembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE**

Alain St-Vincent Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim  
Éliane Stéphenne, greffière-adjointe

- 
1. **Ouverture de la séance**
  2. **Période de questions**
  3. **Adoption de l'ordre du jour**
  4. **Approbation des comptes**
    - 4.1 Approbation des comptes
    - 4.2 Délégation des dépenses
  5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
    - 5.1 Séance extraordinaire du 1 août 2023
    - 5.2 Séance ordinaire du 8 août 2023
  6. **Rapport des activités des membres du conseil**
  7. **Sécurité publique**
    - 7.1 Entérinement de la présence de membres du Service de sécurité incendie à la Fête du village de Martinville
    - 7.2 Établissement des besoins en formation pour l'année 2024 en lien avec la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
  8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
    - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
    - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
    - 8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
    - 8.4 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
    - 8.5 Dépôt du document intitulé *Politique de dénomination toponymique*
    - 8.6 Adoption de la politique de dénomination toponymique
    - 8.7 Compton en forme à l'automne 2023
    - 8.8 Autorisation de signature de l'entente de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
    - 8.9 Utilisation de la Bibliothèque par le groupe d'école à la maison
    - 8.10 Soutien à l'organisme Équijustice Estrie
  9. **Travaux publics**
    - 9.1 Contrat d'entretien du système de contrôle électronique de la ventilation de l'hôtel de ville
    - 9.2 Octroi de contrat pour la fourniture, le transport et la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024
    - 9.3 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglçage pour l'hiver 2023-2024
    - 9.4 Entretien des toitures des bâtiments de l'usine d'épuration et de chloration au réservoir d'eau potable
    - 9.5 Modification à l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**



N° de résolution  
ou annotation

- 10. Infrastructures**
  - 10.1 Octroi de contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées
  - 10.2 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne
- 11. Urbanisme**
  - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
  - 11.2 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ - Lot 1 802 670
- 12. Trésorerie**
  - 12.1 Modification à la résolution 351-2023-08-08 - Remaniement budgétaire pour les frais de l'audit 2022
  - 12.2 Abrogation de la résolution 347-2023-08-08 - Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du PAVL
  - 12.3 Remaniements budgétaires
  - 12.4 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
  - 12.5 Mandat pour aller en appel d'offres pour la nomination des auditeurs externes
  - 12.6 Demande de contribution financière pour la soirée country du Club Lions de Compton
- 13. Greffé**
  - 13.1 Adoption de la politique de confidentialité
  - 13.2 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats
  - 13.3 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement 2020-169-1.23 modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats.*
  - 13.4 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
  - 13.5 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2019-162-6.23 modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement*
  - 13.6 Formation en gestion contractuelle
- 14. Direction générale**
  - 14.1 Tenue de la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook à Compton
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

-----

**1. Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Alain St-Vincent-Rioux, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. Période de questions**

Une personne est dans l'assistance et a adressé une question au conseil.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**356-2023-09-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 7.3 – Présence de ressources du SSI au relais du lac Memphrémagog;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

**4. Approbation des comptes**

**4.1 Approbation des comptes**

**357-2023-09-12**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 24 juillet 2023 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 29 août 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 360 493.62 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 17 juillet au 27 août 2023	243 761.70 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 705.31 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	243 056.39 \$

Adoptée à la majorité

**4.2 Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval et Alain St-Vicent Rioux, directeur général et directeur général par intérim
- Martine Carrier, greffière
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures
- Daniel Roy, remplaçant du responsable des travaux publics

**5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**5.1 Séance extraordinaire du 1 août 2023**

**358-2023-09-12**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 septembre 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 août 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



N° de résolution  
ou annotation

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 août 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**5.2 Séance ordinaire du 8 août 2023**

**359-2023-09-12**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1 septembre 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

**6. Rapport des activités des membres du conseil**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**7. Sécurité publique**

**7.1 Entérinement de la présence de membres du Service de sécurité incendie à la Fête du village de Martinville**

**360-2023-09-12**

**Considérant** que la Fête du village constitue une opportunité de visibilité pour le Service de sécurité incendie à Martinville;

**Considérant** que participer à un événement où il y a une grande présence citoyenne fait partie de la stratégie du Service de sécurité incendie afin de recruter de nouvelles ressources;

**Considérant** que de participer à l'activité permet de développer un lien de proximité avec les citoyens et de répondre à leurs questions et ainsi les sensibiliser à la prévention contre les incendies;

**Considérant** que la Fête du village de Martinville s'est tenue le samedi 9 septembre 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'entériner la présence de deux pompiers avec un véhicule d'urgence à la Fête du village de Martinville, le samedi 9 septembre 2023, avec une rémunération de 3 heures (2 heures sur place plus le transport) au taux régulier;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *sécurité publique - incendie*.



N° de résolution  
ou annotation

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

7.2

**Établissement des besoins en formation pour l'année 2024 en lien avec la mise en oeuvre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**361-2023-09-12**

**Considérant** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Considérant** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Considérant** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Considérant** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Considérant** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Considérant** que la Municipalité de Compton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Considérant** que la Municipalité de Compton prévoit la formation d'un pompiers pour le programme « Pompier I » au cours de la prochaine année afin d'atteindre un nombre minimal de 26 pompiers pouvant être considéré dans la force de frappe du Schéma de Couverture de risques pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Considérant** qu'un Lieutenant et un Lieutenant intérimaire doivent suivre la formation « Officier non urbain »;

**Considérant** que 26 pompiers doivent suivre la formation « Entrée par effraction »;

**Considérant** que 8 pompiers doivent suivre la formation « Conduite d'un véhicule de type Argo »;

**Considérant** que toutes ces formations sont prévues dans le plan quinquennal de formation 2024-2028 pour l'année 2024;

**Considérant** que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Coaticook, en conformité avec l'article 6 du Programme, pour le 31 octobre 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**

la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Coaticook.

Adoptée à la majorité

**7.3 Présence de ressources du SSI au relais du lac Memphrémagog**

**362-2023-09-12**

**Considérant** la tenue du *Relais Desjardins du lac Memphrémagog*, le samedi 16 septembre prochain, auquel participeront plusieurs centaines de personnes;

**Considérant** que le relais est au bénéfice du développement et de la réussite éducative des enfants soutenus par la Fondation Christian Vachon dans la région de l'Estrie et de la Montérégie;

**Considérant** la demande de la Fondation Christian Vachon quant à la présence de ressources du Service de sécurité incendie de Compton afin d'assurer la sécurité des participants lors de leur passage sur le territoire de la Municipalité;

**Considérant** qu'être présent lors d'un tel événement contribue à faire rayonner le Service de sécurité incendie de Compton;

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la présence de 3 pompiers et l'utilisation de véhicules d'urgence sans frais lors du *Relais Desjardins du lac Memphrémagog*, le samedi 16 septembre 2023, de 10h30 à 15h30, au point de contrôle de la Fromagerie de la Station;

b. d'autoriser une rémunération de 5 heures au taux régulier pour chaque pompier présent;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 sur Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

**8. Loisirs, culture et vie communautaire**

**8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

29 mai 2023

**8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

1er juin 2023

**8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

5 juin 2023

**8.4 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

6 juillet 2023

**8.5 Dépôt du document intitulé Politique de dénomination toponymique**

Le document intitulé *Politique de dénomination toponymique* est déposé en date du 12 septembre 2023.

**8.6 Adoption de la politique de dénomination toponymique**

**363-2023-09-12**

**Considérant** que la version finale de la Politique de dénomination toponymique de la Municipalité de Compton, préparée par le comité Culture et patrimoine, a été déposée le 12 septembre 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la Politique de dénomination toponymique de la Municipalité de Compton, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

**8.7 Compton en forme à l'automne 2023**

**364-2023-09-12**

**Considérant** le succès qu'a connu l'activité *Compton en forme* dans le passé;

**Considérant** que cette activité n'a pas eu lieu au printemps de cette année vu le manque d'inscriptions dû au coût élevé demandé par session;

**Considérant** que plusieurs personnes sont sérieusement intéressées à participer à l'activité cet automne;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la tenue de l'activité *Compton en forme* pour l'automne 2023, sur une période de 12 semaines;

b. d'autoriser un budget d'une somme maximale de 2 061.00\$ plus taxes pour la tenue de l'activité au sous-sol de l'église;

c. que soit autorisée la perception de frais d'inscription des participants afin de financer la tenue de l'activité, autre que les frais de location du sous-sol de l'église, soit une somme de 336.00\$, laquelle sera assumée par la Municipalité;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives* et, autres que les frais de



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

location du sous-sol de l'église, soient financés à même les revenus d'inscription de l'activité.

Adoptée à la majorité

**8.8 Autorisation de signature de l'entente de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)**

**365-2023-09-12**

**Considérant** qu'en 2021 et 2022, le comité Familles et aînés a organisé des spectacles extérieurs et des activités grâce aux subventions du programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés;

**Considérant** la recommandation du comité de présenter à nouveau une demande de subvention pour l'année 2024 dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons Aînés* afin de financer les activités du Café-IN;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire des signataires autorisés *entente de subvention* dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons Aînés* d'Emploi et Développement social Canada;

b. d'autoriser la trésorière, Marie-Claude Fournier, à signer la demande de subvention ainsi que la reddition de compte, le cas échéant;

c. que la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Sonia Quirion, soit la personne ressource principale et que la trésorière, Marie-Claude Fournier, soit la personne ressource secondaire.

Adoptée à la majorité

**8.9 Utilisation de la Bibliothèque par le groupe d'école à la maison**

**366-2023-09-12**

**Considérant** la politique portant sur la réservation des espaces municipaux;

**Considérant** la demande du groupe d'école à la maison 2023-2024 afin d'utiliser la Bibliothèque Estelle-Bureau pour leur rencontre hebdomadaire les vendredis de 9h30 à 13h00;

**Considérant** que cette rencontre hebdomadaire représente une opportunité pour les membres du groupe de se réunir pour des ateliers d'écriture et des activités d'apprentissage diverses;

**Considérant** que la responsable de la bibliothèque, madame Jordane Masson, est membre du groupe;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général par intérim, Alain St-Vincent Rioux, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'utilisation de la bibliothèque par le groupe d'école à la maison;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023



N° de résolution  
ou annotation

b. que cette entente ne prévoit aucun frais de location de la bibliothèque au groupe;

c. que cette entente spécifie que l'utilisation de la bibliothèque par le groupe soit conditionnelle à la présence sur les lieux de madame Jordane Masson.

Adoptée à la majorité

**8.10 Soutien à l'organisme Équijustice Estrie**

**367-2023-09-12**

**Considérant** la demande de soutien financier pour l'Unité de médiation citoyenne de la MRC de Coaticook de la part d'Équijustice Estrie;

**Considérant** que le Réseau Équijustice a pour mission de développer une justice équitable et accessible à tous en invitant les personnes à s'engager dans la gestion des difficultés qu'elles vivent en collectivité et en les accompagnant dans le respect de leurs droits et de leurs différences;

**Considérant** que l'organisme Équijustice Estrie offre un service de médiation citoyenne visant à assister les citoyens en situation de conflits dans la communauté, basée sur la communication et le dialogue;

**Considérant** que ce service de médiation est gratuit pour le citoyen, confidentiel et accessible à tous;

**Considérant** que pour 2022-2023, Compton a été la municipalité de la MRC de Coaticook pour laquelle il y a eu le plus de demandes de soutien de la part de citoyens;

**Considérant** que la somme annuelle demandée par Équijustice n'avait pas augmenté depuis 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser une contribution de 1 167.00\$ à titre de soutien à l'organisme Equijustice Estrie;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 du Service *santé et bien-être*;

c. que ce service continue d'être régulièrement publicisé auprès des citoyens via L'écho, le site internet, et l'infolettre et autres moyens.

Adoptée à la majorité

**9. Travaux publics**

**9.1 Contrat d'entretien du système de contrôle électronique de la ventilation de l'hôtel de ville**

**368-2023-09-12**

**Considérant** que le contrat d'entretien du système de contrôle électronique de la ventilation de l'hôtel de ville est arrivé à échéance;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**Considérant** l'offre de service du Programme d'entretien et d'optimisation des systèmes de commande et régulation de NSW Contrôle;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser le directeur général par intérim à signer le contrat du Programme d'entretien et d'optimisation des systèmes de commande et régulation de NSW Contrôle pour une durée de deux ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 au coût de 6 235 \$ plus taxes pour 2023-2024 et de 6 550 \$ plus taxes pour 2024-2025;

b. que les deniers requis, soit une somme de 3 117,50 \$ soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale* et 3 117,50 \$ à même le budget 2024 du même service;

c. que les deniers requis totalisant 6 550 \$ pour la deuxième année du contrat, soient répartis 50 % à même les budgets 2024 et 2025 du service *Administration générale*.

Adoptée à la majorité

**9.2 Octroi de contrat pour la fourniture, le transport et la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024**

**369-2023-09-12**  
(Modifiée par 407-2023-10-10)

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture, le transport et la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024, lancé le 7 août 2023 auprès de huit entreprises;

**Considérant** l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de fourniture et de transport de 4 000 tonnes métriques de sable abrasif pour l'hiver 2023-2024 à Excavation M. Toulouse Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 16.00\$ la tonne métrique, totalisant une somme de 64 000.00\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2023 et 2024 du Service *voirie*;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 8 024\$ du poste budgétaire 02 33000 443 – contrat de déneigement, vers le poste 02 33000 622 – sable.

Adoptée à la majorité

**9.3 Octroi de contrat pour la fourniture et le transport de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024**

**370-2023-09-12**  
(Modifiée par 408-2023-10-10)



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024, lancé le 7 août 2023 auprès de neuf entreprises;

**Considérant** l'analyse des trois soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de fourniture et de transport de 200 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2023-2024 à Sel Windsor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 112.49\$ la tonne métrique, pour une somme totale de 22 498.00 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2023 et 2024 du Service *voirie*;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 863\$ du poste 02 30000 443 – contrat de déneigement, vers le poste 02 33000 635 – sel et calcium.

Adoptée à la majorité

**9.4 Entretien des toitures des bâtiments de l'usine d'épuration et de chloration au réservoir d'eau potable**

**371-2023-09-12**

**Considérant** que les toitures des bâtiments de l'usine d'épuration et de chloration au réservoir d'eau potable nécessitent d'être remplacées;

**Considérant** que ces travaux ont été prévus au budget;

**Considérant** l'offre de service de Couvreur CDP datée du 25 août 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'octroyer le contrat de remplacement de la toiture du bâtiment de chloration au réservoir d'eau potable, situé au 42 chemin de Moe's River, à Couvreur CDP au coût de 6 800 \$ plus taxes;

b. d'octroyer le contrat de remplacement de la toiture du bâtiment de l'usine d'épuration, située au 99 chemin de la Station, à Couvreur CDP au coût de 11 200 \$ plus taxes;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 7 140 \$ du poste 02 41200 444 - contrat d'entretien aqueduc vers le poste 02 41200 522 - entretien bâtiment;

d. d'autoriser le remaniement d'une somme de 11 760 \$ du poste 02 41400 445 - contrat d'entretien aqueduc vers le poste 02 41400 522 - entretien bâtiment;

e. que les deniers requis pour une somme de 7 140 \$ net, soient puisés à même le budget 2023 du service *Approvisionnement et traitement de l'eau potable*;

f. que les deniers requis pour une somme de 11 760 \$ net, soient puisés à même le budget 2023 du service *Traitement des eaux usées - Entretien des bâtiments*.



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

Adoptée à la majorité

**9.5 Modification à l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales**

**372-2023-09-12**

**Considérant** l'entente entre la Municipalité de Compton et Les Comptonales, identifiant l'ensemble des services qu'offre la Municipalité;

**Considérant** la demande des Comptonales afin que la Municipalité procède, dans les jours précédant la Virée Gourmande, à l'installation de la signalisation temporaire de site;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. de modifier l'entente entre la Municipalité et Les Comptonales afin d'inclure l'installation, par des employés municipaux, de la signalisation temporaire de site pour la Virée Gourmande;

b. d'évaluer le coût de cette tâche pour la Municipalité afin d'établir la valeur de sa contribution.

Adoptée à la majorité

**10. Infrastructures**

**10.1 Octroi de contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées**

**373-2023-09-12**  
*(Abrogée par 409-2023-10-10)*

**Considérant** que le contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées est arrivé à échéance;

**Considérant** la demande de soumissions sur invitation auprès de trois laboratoires;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue;

**Considérant** l'augmentation marquée du coût du contrat sur cinq ans comparativement à celui pour 2018-2023;

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'annuler le processus de demande de soumissions sur invitation;

b. d'octroyer, de gré à gré, le contrat d'analyse de l'eau potable et de l'eau usée à Biovet inc. pour une durée d'une année, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 pour la somme de 7 788.40 \$ plus taxes;

c. que les deniers requis, soit une somme de 1 056.10 \$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du service *Hygiène du milieu - approvisionnement et traitement de l'eau potable*;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

d. que les derniers requis, soit une somme de 891.00 \$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du service *Hygiène du milieu - traitement des eaux usées*;

e. que pour l'année 2024 les sommes soient prévues aux budgets concernés.

Adoptée à la majorité

**10.2 Octroi de contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture - Projet de construction d'une nouvelle caserne**

**Considérant** l'étude de faisabilité pour l'agrandissement ou la construction d'une nouvelle caserne, réalisée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

**Considérant** que l'option de construction d'une nouvelle caserne incendie a été retenue et confirmée par la résolution 279-2023-07-11;

**Considérant** que le conseil souhaite obtenir plus d'information quant à la localisation de la nouvelle caserne;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'octroyer le contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle caserne.

Voici le résultat du vote tenu :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
	Sylvie Lemonde
	Patricia Sévigny
	Danielle Lanciaux
	Marc-André Desrochers
	Benoît Bouthillette
	Réjean Mégré

Rejetée à la majorité

**11. Urbanisme**

**11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme**

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

17 juillet 2023

21 août 2023

**11.2 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ - Lot 1 802 670**

**374-2023-09-12**

**Considérant** que les demanderesses, 9177-4836 Québec inc. et 9004-0056 Québec inc, déposent une demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une gravière-sablière auprès de la C.P.T.A.Q. sur le lot 1 802 670;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**

**Considérant** que la demande est conforme au règlement de zonage no 2020-166 en vigueur dans la Municipalité de Compton;

**Considérant** que l'exploitation est déjà existante;

**Considérant** que la Municipalité avait précédemment exprimé son désaccord avec le projet, de par sa résolution 009-2016-01-19, adoptée de 19 janvier 2016, compte tenu de sa très grande proximité d'une zone d'habitation résidentielle du territoire et des contraintes en raison des pentes et du site;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

a. la Municipalité de Compton informe la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de la conformité du projet en regard de la réglementation municipale en vigueur ;

b. que, malgré la conformité de la réglementation de zonage, le conseil de la Municipalité fasse connaître à la Commission et réitère son désaccord complet avec ce projet compte tenu de sa très grande proximité d'une zone d'habitation résidentielle du territoire et des contraintes en raison des pentes et du site et demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles de tenir compte dans sa décision du non-respect des distances minimales inscrites au règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

Adoptée à la majorité

**12. Trésorerie**

**12.1 Modification à la résolution 351-2023-08-08 - Remaniement budgétaire pour les frais de l'audit 2022**

**375-2023-09-12**

**Considérant** que le conseil doit autoriser le paiement de la facture du montant final pour l'audit 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'ajouter le paragraphe c. suivant à la résolution 351-2023-08-08:

*c. d'autoriser le paiement de la facture d'une somme de 27 350.00\$ plus taxes à la firme Pellerin, Potvin, Gagnon SENCRL Comptables professionnels agréés.*

Adoptée à la majorité

**12.2 Abrogation et remplacement de la résolution 347-2023-08-08 - Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du PAVL**

**376-2023-09-12**

**Considérant** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Entretien prévoit une convention d'aide financière entre le Ministre des Transports et la Municipalité à être signée par toutes les parties;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser les signataires de ladite convention pour 2023;

**Considérant** que M. le maire, Jean-Pierre Charuest, et M. le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent-Rioux, ont pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du PAVL et s'engagent à les respecter;

**Considérant** qu'ils ont pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engagent à la respecter;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

### IL EST RÉSOLU

a. que le conseil de Compton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Alain St-Vincent-Rioux, sont dûment autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

b. que cette résolution abroge et remplace la résolution 347-2023-08-08.

Adoptée à la majorité

### 12.3 Remaniements budgétaires

**377-2023-09-12**

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver la réaffectation de certaines dépenses imprévues occasionnant des dépassements de budget;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser les remaniements totalisant 34 031 \$ afin d'ajuster les budgets de certains services, lesquels sont décrits en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

### 12.4 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

**378-2023-09-12**

**Considérant** le rapport d'approbation du budget 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 17 mars 2023, pour Compton ;

**Considérant** que ce rapport est antérieur à celui approuvé en date du 8 août 2023, par la résolution 348-2023-08-08;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**

a. d'approuver le budget révisé 2023 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton, selon le rapport d'approbation daté du 17 mars, tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité de 14 064\$ à 16 648\$;

b. de corriger l'erreur de transcription du montant de la contribution de la Municipalité pour 16 698\$ plutôt que 16 648\$ dans la résolution 348-2023-08-08;

c. d'autoriser sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

**12.5 Mandat pour aller en appel d'offres pour la nomination des auditeurs externes**

**379-2023-09-12**

**Considérant** que la Municipalité doit faire faire un audit pour chaque exercice financier;

**Considérant** qu'il y a lieu de chercher à avoir les meilleurs prix pour toute dépense encourue par la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** que le conseil municipal de Compton mandate Mme Marie-Claude Fournier, trésorière, pour aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des audits des trois prochains exercices financiers de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

**12.6 Demande de contribution financière pour la soirée country du Club Lions de Compton**

**380-2023-09-12**

**Considérant** la demande de contribution financière du Club Lions de Compton afin de soutenir la tenue de sa soirée country le 7 octobre 2023;

**Considérant** que cette soirée est au bénéfice des personnes dans le besoin à Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser une contribution financière de 300\$ au Club Lions de Compton afin de soutenir la tenue de sa soirée country le samedi 7 octobre 2023;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

13. **Greffé**

13.1 **Adoption de la politique de confidentialité**

**381-2023-09-12**

**Considérant** la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, aussi appelée la Loi 25;

**Considérant** qu'une partie des nouvelles dispositions législatives de la loi 25, dont celle prescrivant l'adoption d'une politique de confidentialité, entrent en vigueur le 22 septembre 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la politique de confidentialité de la municipalité de Compton, dont copie est jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

13.2 **Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats**

**382-2023-09-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de règlement modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.3 **Dépôt du document intitulé Projet de règlement 2020-169-1.23 modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats**

**383-2023-09-12**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement 2020-169-1.23 modifiant le Règlement 2020-169 sur les permis et certificats.



PROJET

**Règlement n° 2020-169-1.23 modifiant le  
règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats**

**Considérant** que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'émission des permis et certificats;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du .....2023;

**Considérant** que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 3.4 – *Renouvellement des permis et certificats* est modifié comme suit :

« Lorsque la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés dans la durée de validité du permis, il peut être renouvelé une seule fois pour la même durée que celle accordée lors de son émission. Cette demande de renouvellement est assujettie à toutes les conditions pertinentes fixées par ce règlement.

Passé ce délai maximal, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la Municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux dispositions du présent règlement. »

**Article 3**

La deuxième phrase de l'article 4.2 – *Forme de la demande* est modifiée comme suit :

« La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes du règlement de lotissement, et être accompagnée, **en version numérique**, d'un plan du projet de lotissement **réalisé par un arpenteur géomètre**, pour fins d'approbation ».

**Article 4**

Le quatrième point de l'article 4.4 – *Émission du permis de lotissement* est modifié comme suit :

- lorsque requis par le Conseil, le propriétaire s'est engagé, par lettre adressée au Conseil, à céder **gratuitement** à la Municipalité l'assiette des voies de circulation et des sentiers pour piétons montrés sur le plan et destinés à être publics;

Un huitième point à l'article 4.4 – *Émission du permis de lotissement*, est ajouté, lequel se libelle comme suit :

- Le paiement de la totalité des redevances pour parcs et terrains de jeux.

**Article 5**

La deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifiée comme suit :

« La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux normes des règlements de zonage et de construction et être accompagnée **d'une copie numérique** des plans et des documents suivants : »

Le troisième point de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifié comme suit :



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

- « un plan d'implantation du bâtiment projeté, préparé par un arpenteur-géomètre, **membre en règle de l'ordre des arpenteurs géomètres du Québec**, contenant les informations suivantes : »

Le deuxième paragraphe de l'article 5.2 – *Forme de la demande* est modifié comme suit :

« En plus des documents exigés précédemment, les demandes de permis de construction ou un agrandissement pour **un usage agricole ou autre qu'agricole** dans la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) doivent soumettre **une copie numérique des documents** et informations suivantes : »

### Article 6

L'article 5.4 – *Obligation d'aviser l'officier municipal* est remplacé par le libellé suivant :

« Toute personne détenant un permis de construction concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal doit, dès que la finition extérieure du bâtiment est terminée ou d'une modification changeant les dimensions d'un bâtiment, faire parvenir à l'inspecteur un certificat de localisation, y compris les repères du terrain, en une copie approuvée et signée par un arpenteur-géomètre. »

### Article 7

L'article 5.5 – *Invalidation du permis* est abrogé.

### Article 8

L'article 5.6 intitulé « Durée de validité d'un permis » est ajouté et se libelle comme suit :

« Chaque permis est émis à la condition que les travaux soient commencés dans les 6 mois qui suivent la date de l'émission du permis et qu'ils soient terminés dans les 12 mois de la date d'émission dudit permis, sans quoi un nouveau permis doit être obtenu. Dans le cas des constructions, le revêtement extérieur doit avoir été mis en place dans les 12 mois de la date d'émission du permis de construction. »

### Article 9

Le cinquième point de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

- le déboisement (abattage d'arbres) **en périmètre urbain**;

Le quinzième point de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

- l'installation d'un **bâtiment** accessoire;

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 – *Nécessité du certificat d'autorisation* est modifié comme suit :

« Les prescriptions édictées par le présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de certificat. La demande doit en outre faire état de tous les autres renseignements pertinents afin de vérifier sa conformité aux dispositions du règlement de zonage et de construction, et être accompagnée **d'une copie numérique** des plans et documents prescrits aux articles suivants, selon le type d'activité projetée. »



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**Article 10**

Le texte suivant est ajouté à l'article 6.1.4 – *Déboisement (abattage d'arbres) en périmètre urbain* :

« Pour toute demande en dehors du périmètre urbain, contacter l'inspecteur régional de la MRC de Coaticook 819 849-7083, poste 227. »

**Article 11**

Le titre de l'article 6.1.7 est modifié comme suit :

« 6.1.7 **Rénovation** d'un bâtiment permanent de plus de **10 m<sup>2</sup>** »

**Article 12**

Le titre de l'article 6.1.8 est modifié comme suit :

« 6.1.8 – Démolition d'un bâtiment permanent de plus de **10 m<sup>2</sup>** »

**Article 13**

La première phrase du paragraphe intitulé « Surveillance des travaux » de l'article 6.1.12 – *Implantation ou construction d'installations septiques et surveillance des travaux* est modifiée comme suit :

**« Pour toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant l'implantation ou la construction d'installations septiques, dans les trente (30) jours** suivant la mise en service du système de traitement, le professionnel qui a fait l'essai de percolation et l'analyse de sol doit inspecter les travaux et fournir à la Municipalité un rapport fourni par le membre l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un membre de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec qui a fait l'essai de percolation attestant que les travaux ont été réalisés conformément attestant la conformité des travaux réalisés aux documents soumis. Le professionnel doit faire une visite du site et remettre le rapport à la Municipalité au plus tard deux mois après la mise en service du système. Ce rapport doit contenir, entre autres, des photos du site et de l'installation, un plan localisant les installations et une attestation de conformité.

Le deuxième paragraphe est retiré.

**Article 14**

Un troisième paragraphe est ajouté à l'article 6.1.19 – *Ouvrage de captage d'eau souterraine* et se libelle comme suit :

« Toute personne détenant un certificat d'autorisation concernant la construction d'ouvrage de captage d'eau souterraine doit dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux doit présenter un rapport de forage émis par le puisatier. »

**Article 15**

L'article 7.1.2.1 – *Nouveau bâtiment* est modifié comme suit :

« Le tarif pour l'émission des permis de construction est établi comme suit :

- Construction résidentielle : **250\$ et 75\$ par logement supplémentaire**
- Construction autre que résidentielle :
  - Commerciale : **500\$**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023**



N° de résolution  
ou annotation

- Agricole étable : **500\$**
- Agricole : hangar, silo à **fourrage**, etc. : **500\$**
- **Silo à grain : 250 \$**
- Bâtiment complémentaire :
  - Remise, piscine, gazebo, bain à remous, etc. : **50\$**
  - Garage détaché résidentiel : **150\$ »**

**Article 16**

Les tarifs de l'article 7.1.2.2 – *Agrandissement, modification et transformation d'un bâtiment* sont modifiés comme suit :

- Résidentiel :
  - moins de 10 000 \$ : **50\$**
  - plus de 10 000 \$ : **100\$**
- Commercial :
  - moins de 10 000 \$ : **100\$**
  - plus de 10 000 \$ : **200\$**
- Agricole :
  - moins de 10 000 \$ : **100\$**
  - plus de 10 000 \$ : **200\$**

**Article 17**

Le tableau : *Tarification des certificats* de l'article 7.2 *Tarifs des certificats d'autorisation* est remplacé par le suivant :

<b>Certificat</b>	<b>Tarification</b>
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou	<b>50 \$</b>
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	<b>50 \$</b>
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	<b>500 \$</b>
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison mobile	<b>50 \$</b>
Le déplacement d'une maison mobile	<b>50 \$</b>
La <b>rénovation</b> d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	<b>50 \$</b>
La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	<b>50 \$</b>
L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	<b>50 \$</b>
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de	<b>50 \$</b>
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de	<b>50 \$</b>
L'implantation ou la construction d'installations septiques	<b>100 \$</b>
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	<b>50 \$</b>
L'implantation d'un usage domestique	<b>50 \$</b>
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	<b>50 \$</b>
Vente de garage	<b>25 \$</b>
Accès public	<b>50 \$</b>
Ouvrage de captage des eaux souterraines	<b>50 \$</b>
Autres	<b>50 \$</b>
Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes	<b>50 \$</b>

**Article 18 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023



N° de résolution  
ou annotation

Projet	Projet
Jean-Pierre Charuest Maire	Alain St-Vincent Rioux Directeur général et Greffier-trésorier par intérim

**13.4 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**384-2023-09-12**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de règlement modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**13.5 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2019-162-6.23 modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement**

**385-2023-09-12**

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement no 2019-162-6.23 modifiant le Règlement 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.



PROJET

**Règlement n° 2019-162-6.23 modifiant le  
Règlement n° 2019-162 concernant la circulation  
et le stationnement**

**Considérant** que le Conseil souhaite modifier son règlement concernant la circulation et le stationnement, plus particulièrement en matière de circulation;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du .....2023;

**Considérant** que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Un panneau d'arrêt est ajouté à l'annexe A du Règlement 2019-162 sur la rue Gabriel, direction Est et à l'intersection du chemin Cochrane et Riendeau, direction Nord et Sud.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi auront été dûment remplies.

Projet Jean-Pierre Charuest Maire	Projet Alain St-Vincent Rioux Directeur général et Greffier-trésorier par intérim
---	--

**ANNEXE A**

**LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)**

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants :

Chemin/Rue/Route	Intersection	Direction
Armand	Beudoin	Ouest
Bellevue	Massé	Sud
Bellevue	Jeanne	Nord
Bernard	Carmen	Est
Carmen	Louis-S.-St-Laurent (147)	Ouest
Carmen	Ives Hill	Nord
Cochrane	Moe's River	Nord
Denise	Massé	Ouest
Grand-Duc	Louis-S.-St-Laurent (147)	Ouest
Jeanne	Bellevue	Ouest
Jeanne	Louis-S.-St-Laurent (147)	Est
Massé	Bellevue	Est
Massé	Denise	Sud
Massé	Denise	Nord
Gabriel	Denise	Est
Cochrane	Riendeau	Nord et Sud

**13.6 Formation en gestion contractuelle**

**386-2023-09-12**

**Considérant** que le processus de gestion contractuelle représente un enjeu incontournable dans le domaine municipal;

**Considérant** la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) contient des éléments pertinents, autant sur le plan légal que pratique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser l'inscription de madame Éliane Stéphanne, greffière-adjointe, à la formation webinaire sur la gestion contractuelle les 19 et 20 septembre 2023 offerte en 2 blocs de 3h30 par l'ADMQ, au coût de 240 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale - Greffe*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023



N° de résolution  
ou annotation

**14. Direction générale**

**14.1 Tenue de la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook à Compton**

**387-2023-09-12**

**Considérant** que la MRC de Coaticook a choisi la Municipalité de Compton pour y tenir sa soirée des fêtes annuelle en 2023;

**Considérant** que la MRC de Coaticook demande à Compton de contribuer à la tenue de l'événement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'autoriser la location du sous-sol de l'église afin de permettre de le décorer et d'y accueillir la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook le 1er décembre 2023;

b. de fournir les punchs de bienvenue pour l'événement, dont un sera non-alcoolisé, en utilisant dans la mesure du possible des produits locaux de Compton;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

**15. Parole aux conseillers**

**16. Période de questions**

Une personne est dans l'assistance et a adressé des questions et commentaires.

**17. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Greffier-trésorier par intérim  
Directeur général par intérim

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.